

DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

DECISION DU MAIRE N° 2022 / 030

**OBJET : Demande de subvention à la CAF des P-O – Aide à l'Investissement-
Construction d'une salle polyvalente d'activités jeunesse (péri et extra-scolaire)
équipée d'une toiture photovoltaïque et création d'un city-stade**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/056 du 8 juillet 2020 portant délégation
permanentes du Conseil municipal au Maire tel que prévu à l'article L.2122-22 du CGCT par
laquelle le conseil municipal donne délégation au maire pour demander à tout organisme
financier, public ou privé, l'attribution de subventions, sans limite de montant ;

CONSIDERANT que le projet de création d'une salle polyvalente d'activités jeunesse (péri et
extra-scolaire) équipée d'une toiture photovoltaïque et d'un city-stade s'inscrit dans les
thématiques de l'aide à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales des P-O ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de créer cette salle polyvalente d'activités
jeunesse (péri et extra-scolaire) et ce city-stade eu égard à la constante évolution des effectifs
péri et extra scolaires;

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des P-O une aide
financière d'un montant de 224 559.34 € dans le cadre de l'aide à l'investissement,
correspondant à 40 % du montant HT de la dépense relative à la création d'une salle polyvalente
d'activités jeunesse (péri et extra-scolaire) équipée d'une toiture photovoltaïque et d'un city-
stade à Pézilla la Rivière ;

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal lors de sa
prochaine séance conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des
collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente
décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée en mairie et transmise :

- Préfecture des Pyrénées-Orientales

Fait à Pézilla la Rivière le 26/10/2022

Publiée / affichée le : ...



Le Maire,

Jean-Paul BILLES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours
gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un
recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER (9 rue PITOT - 34000 MONTPELLIER)
dans les deux mois à compter de sa publication.